

« Certification de Personnes : Diagnostiqueur Immobilier – Rattrapage »

Document à remplir lisiblement et à retourner scanné à dcp.fr@dekra.com

Coordonnées du donneur d'ordre (champs obligatoires)
 Raison sociale : Forme juridique :
 Bâtiment, Voie :
 Code postal : Ville : Pays :
 Tél. : Fax : E-mail :
 N° SIREN : | | | | | | | | | |

Adresse de facturation (champs obligatoires si adresse différente de celle du donneur d'ordre) :
 Bâtiment, Voie :
 Code postal : Ville : Pays :
 Tél. : Fax : E-mail :

Examen	Type de Diagnostic	Prix HT/ Candidat pour chaque examen de rattrapage*									
Rattrapage** examen théorique Choix parmi les examens suivants: Bâtiment, Amiante sans mention, Amiante avec mention, Plomb (CREP), Termites (métropole et outre-mer), DPE sans mention, DPE avec mention, Gaz, Electricité, Audit énergétique		Nombre d'examens	Prix total HT								
Examen théorique	☐ Bât ☐ Am sans mention ☐ Am avec mention ☐ CREP ☐ Term métropole ☐ Term outre-mer ☐ DPE sans mention ☐ DPE avec mention ☐ Gaz ☐ Elec ☐ Audit énergétique	 X 50 €	 €								
Rattrapage** examen pratique Choix parmi les diagnostics suivants: Amiante (sans mention et avec mention), Plomb (CREP), Termites, DPE (sans mention et avec mention), Gaz, Electricité, Audit énergétique		Nombre de diagnostics	Prix total HT								
Examen pratique	☐ Am ☐ CREP ☐ Term ☐ Gaz ☐ Elec	 X 90 €	 €								
	☐ DPE ☐ Audit énergétique	 X 600 €	 €								
Fait à : Le : Signataire (représentant le donneur d'ordre) NOM : Prénom :		Signature ⁽¹⁾ et cachet : <table border="1"> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td>..... €</td> </tr> <tr> <td>TVA (20%)</td> <td>..... €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL TTC</td> <td>..... €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Chèque daté du jour de l'envoi</td> </tr> </table>		TOTAL HT	 €	TVA (20%)	 €	TOTAL TTC	 €	Chèque daté du jour de l'envoi	
TOTAL HT	 €										
TVA (20%)	 €										
TOTAL TTC	 €										
Chèque daté du jour de l'envoi											

* rattrapage :

- les rattrapages ont lieu en fonction des dates spécifiques proposées par DEKRA Certification et doivent être impérativement réalisés et réussis dans les **4 mois** suivant la date du 1^{er} passage en examen initial (passé ce délai, il est obligatoire de déposer une nouvelle demande de certification initiale).
- dans le cas d'un renouvellement de certification, la réussite doit en outre être prononcée dans la limite de l'échéance du cycle de certification.

** Tarif rattrapage options Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures (DRIPP) et Contrôle des Travaux en Présence de Plomb (CTPP) : nous consulter

(1) Votre signature vaut acceptation, sans réserve, du présent bulletin d'inscription et des conditions particulières de vente qui y sont annexées ainsi que des conditions générales de vente et des conditions générales de certification (diagnostiqueurs immobiliers) – également dénommées « Présentation du processus de certification » – accessibles sur <https://www.dekra-certification.fr/conditions-generales-dekra-certification.html>.

L'inscription sera validée à réception du règlement (voir art. 1 et 3 des conditions particulières de vente).

« Certification de Personnes : Diagnostiqueur Immobilier – Rattrapage »

Document à remplir lisiblement et à retourner scanné à dcp.fr@dekra.com

1) Donneur d'ordre* (Champ obligatoire)

Raison sociale :

ou

N° SIREN :

* Toutes les informations et tous les documents relatifs au processus de certification seront envoyés à l'adresse précisée dans le bulletin d'inscription (donneur d'ordre), prioritairement par courriel, conformément aux conditions particulières de vente et aux conditions générales de certification.

2) Identité du demandeur du candidat (Champs obligatoires)

☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr

NOM :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : Email : Tél. portable :

3) Certifications demandées : (cochez la ou les cases correspondantes)

Domaine	Pensez à apporter une copie de la notification de résultats le jour de la session de rattrapage				Date et lieu d'examens souhaités*
	Examen théorique	Examen pratique			
Bâtiment	☐ QCM				
Amiante sans mention	☐ QCM	☐ Thème 1 – Mission et méthodologie	☐ Thème 2 – Prélèvement et analyse des photos	☐ Thème 3 – Rédaction de rapport	
Amiante avec mention	☐ QCM sans mention	☐ Thème 1 – Mission et méthodologie	☐ Thème 2 – Prélèvement et analyse des photos	☐ Thème 3 – Rédaction de rapport	
	☐ QCM avec mention				
Plomb (CREP)	☐ QCM	☐ Partie 1 – Méthodologie et analyse de risque	☐ Partie 2 – rédaction de rapport		
DPE sans mention	☐ QCM	☐ Etablissement d'un DPE (<i>en situation réelle</i>)			
DPE avec mention**	☐ QCM sans mention	☐ Etablissement d'un DPE (<i>en situation réelle</i>)			
	☐ QCM avec mention				
Electricité	☐ QCM	☐ Partie 1 - Méthodologie	☐ Partie 2 – Rédaction de rapport		
Gaz	☐ QCM	☐ Partie 1 – Analyse de photos	☐ Partie 2 – Essais et mesures	☐ Partie 3 – Rédaction de rapport	
Termites	☐ QCM métropole	☐ Partie 1 – Outillage et méthodologie	☐ Partie 2 – reconnaissance d'échantillons	☐ Partie 3 : rédaction de rapport	
	☐ QCM outre-mer				
Audit Énergétique	☐ QCM	☐ Etablissement d'un audit énergétique (<i>en situation réelle</i>)			

*pour toute information : <https://www.dekra-certification.fr/certification-de-personnes/la-certification-des-diagnostiqueurs-immobiliers-dekra-certification/calendrier-des-sessions-d-examens-diagnostiqueur-immobilier-dekra-certification.html>

** DPE avec mention : le rattrapage du cas pratique 2 porte sur les rubriques concernées par une ou des non-conformités

Fait à : Le :

Personne complétant la présente fiche :

☐ Candidat

Signature

☐ NOM et Prénom (si autre personne) :

Art 1 - Inscription

Dans le présent document, le terme « demandeur » désigne toute personne ou souhaite entamer une démarche de certification ou de renouvellement de certification (ou recertification), les termes « candidat » désigne un demandeur dont la candidature a été évaluée recevable et les termes « personne certifiée » désignent toute personne ayant entamé un cycle de certification, y compris, dans les cas où c'est pertinent, une personne dont la certification est suspendue.

La prise en compte d'une demande d'inscription auprès de DEKRA Certification S.A.S (ci-après dénommée « DEKRA Certification ») est effective à la condition que les informations et pièces demandées soient complètes, conformes et jointes au bulletin d'inscription, accompagnées du règlement TTC correspondant au montant de la (ou des) formule(s) souscrite(s). Un bulletin d'inscription est complété pour un demandeur.

Le déclenchement et la réalisation d'un contrôle sur ouvrage par DEKRA Certification pour une personne certifiée sont effectifs à la condition que les informations et pièces demandées soient complètes, conformes et jointes à la confirmation de commande ou à la demande de prorogation, accompagnée du règlement TTC correspondant au montant souscrit. Une confirmation de commande ou une demande de prorogation est complétée pour une personne certifiée.

Une facture acquittée est envoyée au client (donneur d'ordre) si la commande est validée par DEKRA Certification.

Art 2 - Prix

Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués HT. Ils correspondent à une formule qui précise la modalité du paiement, les options possibles, et incluent pour 7 ans (ou 5 ans pour une certification en cours de validité délivrée avant le 1^{er} janvier 2020), sauf en cas d'évolution réglementaire, l'inscription du candidat, l'évaluation initiale de ses compétences, la délivrance du document attestant de l'obtention de la certification, le suivi administratif et technique de la personne certifiée. Les tarifs mentionnent également le coût des contrôles sur ouvrage.

En cas d'échec à la première épreuve, le candidat, déjà client, peut accéder à une épreuve de rattrapage en se réinscrivant aux conditions tarifaires et d'organisation de rattrapage en vigueur lors de son inscription à la première épreuve. En cas de nouvel examen théorique ou pratique consécutif à une opération de surveillance ou une évolution réglementaire, incluse ou non dans une formule de prix, la personne certifiée, déjà cliente, peut y accéder en s'inscrivant aux conditions tarifaires en vigueur.

Si le contrôle sur ouvrage nécessite la réalisation d'une visite sur site complémentaire (en présence de non-conformités, en cas d'obstacle au bon déroulement du contrôle sur ouvrage par la personne certifiée, en cas de refus de signer le rapport contradictoire,...) celle-ci sera à la charge du client selon le tarif en vigueur pour le contrôle sur ouvrage correspondant. Une telle situation, de nature exceptionnelle, doit être dûment justifiée par DEKRA Certification.

Les prix ne prennent pas en compte les transferts de certification « sortants » (120 € hors taxes par domaine de compétences), les déplacements nécessaires pour la réalisation de prestations hors métropole ou suite à une plainte ainsi que les frais de traitement d'une plainte fondée (250 € hors taxes par plainte).

DEKRA Certification se réserve le droit de modifier le contenu des formules et les prix.

Art 3 - Modalités de règlement

La prise en compte de toute demande (candidature, contrôle sur ouvrage, transfert,...) est subordonnée à la réception par DEKRA Certification d'une commande accompagnée du règlement TTC correspondant.

La réalisation de l'évaluation est conditionnée au paiement intégral du prix de la formule de prestation souscrite. Les règlements sont à libeller à l'ordre de DEKRA Certification.

La réalisation de la prestation de contrôle sur ouvrage dans le cadre de la surveillance est conditionnée à son règlement TTC correspondant préalable.

Art 4 – Déroulement des évaluations

Les informations concernant les consignes de déroulement des évaluations ainsi que, le cas échéant, leur(s) date(s) et lieu(x) (convocation à un examen, confirmation d'un contrôle sur ouvrage, sollicitation des documents pour la surveillance documentaire,...) sont communiquées par DEKRA Certification au client.

Il appartient au client de transmettre ces informations au candidat ou à la personne certifiée et de s'assurer de leur réception.

Art 5 – Annulation

En cas d'annulation de tout ou partie des prestations délivrées par DEKRA Certification, de la part du client, du demandeur, du candidat ou de la personne certifiée, le versement dû au titre de l'inscription reste acquis à DEKRA Certification. Si l'annulation se produit dans le courant de la première année (hors cessation d'activité définitive), les sommes contractées pour le suivi du cycle restent exigibles.

Si aucun événement ne justifie un préavis plus court, une prestation peut être annulée par DEKRA Certification une semaine avant la date prévue.

Art 6 - Non présentation à un examen ou à contrôle sur ouvrage

Si elle est due à des raisons de maladie ou d'hospitalisation justifiées, DEKRA Certification propose au candidat ou à la personne certifiée une autre date d'évaluation.

Examen : pour un changement de date d'évaluation, pour convenance personnelle, 72 heures avant la date préalablement fixée, la date du report et le lieu seront, dans ce cas, fixés en fonction des disponibilités de DEKRA Certification et le client sera redevable, outre le règlement perçu, d'une somme forfaitaire dont le montant est précisé dans la convocation aux examens.

Contrôle sur ouvrage : pour un changement de date d'évaluation, pour convenance personnelle, la date du report et le lieu seront, dans ce cas, fixés en fonction des disponibilités de DEKRA Certification et le client sera redevable :

- d'une indemnité forfaitaire de 100 € si l'annulation intervient à partir de 72 heures avant la date prévue
- d'une indemnité forfaitaire de 200 € ainsi que des frais réels de déplacement engagés si l'annulation intervient à partir de la veille du jour prévu.

Art 7 - Conditions spécifiques d'accès aux évaluations

En cas d'échec à l'un ou l'autre des examens, théorique ou pratique, des divers diagnostics composant la formule souscrite, le candidat peut se réinscrire à une nouvelle session en adressant le bulletin d'inscription de rattrapage et le règlement correspondant.

L'examen ne porte que sur les formules spécifiées sur le bulletin d'inscription, il en va de même pour les réinscriptions dues à un échec ou un report.

En cas de contrôle sur ouvrage complémentaire, la personne certifiée peut passer à nouveau commander un contrôle sur ouvrage en adressant la confirmation de commande et le règlement correspondant.

Pour accéder aux évaluations (examen et contrôle sur ouvrage), le candidat ou la personne certifiée doit être munie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Art 8 - Validité de la certification

Le demandeur d'une certification s'engage sur l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des documents transmis ainsi qu'au respect de toutes les exigences en matière de certification, et ce, y compris, en tant que candidat, si sa candidature est recevable, et en tant que personne certifiée, si la certification est obtenue. Ceci implique par exemple le respect intégral du règlement défini pour le bon déroulement de toutes les évaluations et des règles fixées pour l'utilisation de la marque et/ou du logo de certification.

Il appartient au demandeur, au candidat et à la personne certifiée de se conformer aux lois, réglementations et recommandations émises par toute autorité, instance ou organisme reconnu compétent et de se tenir informé de toutes évolutions ou changement affectant ces lois, réglementations et recommandations.

La certification est attribuée à une personne physique pour un cycle de 5 ans (certification en cours de validité délivrée avant le 1^{er} janvier 2020) ou de 7 ans sous deux conditions : règlement effectif des sommes dues et décision favorable de DEKRA Certification. Pour une commande passée par un client qui n'est pas le candidat ou la personne certifiée, si le lien de subordination entre la personne physique à qui est attribuée la certification et le client fait l'objet d'une modification, elle doit être communiquée par l'une et l'autre partie par écrit. Tout changement affectant le candidat ou la personne certifiée (en particulier, coordonnées professionnelles, coordonnées personnelles,...) doit être communiqué à DEKRA Certification par écrit.

Toutes les opérations de surveillance d'une personne certifiée (surveillance documentaire, contrôle sur ouvrage, traitement des plaintes reçues par DEKRA Certification,...) ont pour objectif de maintenir ou confirmer ses compétences.

Ainsi par exemple, si tout ou partie des engagements précités ou des lois, réglementations et recommandations applicables n'est pas respecté, en cas d'absence de règlement effectif de tout ou partie des sommes dues ou de communication de changement de situation ne permettant pas d'assurer la surveillance de la personne certifiée, si une opération de surveillance ne peut pas être réalisée dans les délais prévus (y compris à cause d'un défaut de paiement) ou si un manquement aux compétences certifiées est constaté, une procédure de suspension ou de retrait de certification peut être déclenchée, dans le respect des procédures de DEKRA Certification.

Si le client n'est pas le demandeur, le candidat ou la personne certifiée, il prend les dispositions nécessaires pour informer l'intéressé de ses obligations, notamment au titre de l'article 3 conditions générales de vente ainsi que des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 des présentes conditions particulières de vente.

Art 9 - Propriété intellectuelle

DEKRA Certification a la pleine propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'évaluation qui sont remis au client, au demandeur, au candidat ou la personne certifiée.

En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles, ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction, sera passible de poursuites et de sanctions selon les dispositions légales applicables.

Art 10 - Contestation

Toute contestation du client, du demandeur, du candidat ou de la personne certifiée doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège de DEKRA Certification. En cas d'obtention de la certification, la personne certifiée s'engage à ne faire de contestation qu'en lien avec le périmètre de la certification.

Toute contestation consécutive au refus d'accepter une candidature ou de délivrer une certification, à la notification d'une conformité ainsi qu'à la suspension ou au retrait d'une certification, doit être adressée dans le mois suivant la notification de la décision.

Art 11 - Modalités d'intervention

Un règlement présentant le processus de certification est communiqué à tout demandeur.

Examens et contrôle sur ouvrages : un règlement spécifique de déroulement de l'évaluation est communiqué au candidat avant ceux-ci. Il n'y a pas de mise à disposition de matériel sauf indication spécifique contraire. Lorsque requis, le candidat ou la personne certifiée doit être muni du matériel en état de marche, d'outils, ou tout autre accessoire nécessaire à la réalisation, dans de bonnes conditions, de l'évaluation.

Courriers (convocations, décisions,...) : ils sont communiqués par voie électronique à l'adresse professionnelle du candidat ou de la personne certifiée excepté si des coordonnées personnelles ont été déclarées par écrit comme remplaçant les coordonnées professionnelles ; DEKRA Certification se réserve le droit de communiquer les courriers suivants par voie postale : notification de retrait de certification et échanges relatifs à une plainte reçue par ses services l'encontre d'une personne certifiée.

La délivrance des prestations de DEKRA Certification n'est pas assujettie à une obligation de résultats, mais de moyens. Pour en assurer la qualité, DEKRA Certification peut être amenée à procéder à un changement de lieu ou de procédure sans qu'il puisse lui être réclamé de préjudice.